REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-:-
GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-

D E C R E T N°511/GPRD

ANNEE 1963

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Ordonnance N°1/GPRD du 28 Octobre 1963, portant suppression d'institutions et constitution du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;

VU l'Ordonnance N°2/GPRD du 4 Novembre 1963 fixant la composition des cabinets ministériels ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Il est institué auprès du Chef du Gouvernement Provisoire une commission de censure de 3 membres ainsi composée :

président :

Mr René DOSSA,
Conseiller Technique chargé de l'Information et de la Radiodiffusion,

membres :

- Capitaine SINZOGAN
- SPERO Stanislas Adotévi, Conseiller Technique.

Article 2 - Les articles des journaux privés doivent être soumis à la commission avant leur impression, de même que les dépêches des agences étrangères de Presse, après leur expédition.

Article 3 - La commission de censure siège tous les jours au Palais de la République à 18 heures.

Article 4 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

COTONOU, le 27 Novembre 1963.

Colonel Christophe SOGLO

Ampliations :

Présidence	6
Ministères d'Etat	4
Sûreté Nationale	1
Radiodiffusion	1
A.D.P.	1
S.G.G.	4